

## Permis de construction requis

L'obtention d'un permis de construction est nécessaire avant le début des travaux.

Pour une piscine démontable, le permis doit être demandé la première année. Elle peut ensuite être réinstallée au même endroit les années suivantes si aucune modification n'est apportée à la dimension, à l'emplacement de la piscine ou de son enceinte.

## Documents requis pour la demande de permis

- Plan d'implantation à l'échelle
- Formulaire sur la sécurité des piscines résidentielles
- Coût des travaux
- Nom de l'entrepreneur
- Date de début et de fin prévue des travaux

### Piscine

*Bassin artificiel extérieur ou intérieur, creusé, excavé ou hors-terre, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 0,6 m ou plus à l'exclusion d'un bain à remous (spa) ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.*

### Accessoire de piscine

*Est considéré comme un accessoire de piscine : un tremplin, une glissade, un filtreur, un chauffe-eau (thermopompe), un local technique.*

## Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

## Questions

N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Vous pouvez également faire votre demande de permis en ligne à partir de notre site Internet.

## FICHE TECHNIQUE

Piscine hors-terre (1.2 m)  
Piscine démontable (1.4 m)

04



Applicable pour un terrain intérieur dans le périmètre d'urbanisation



Tél. : 819 395-5496 | Téléc. : 819 395-5200

233, chemin Yamaska

Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0

[www.st-germain.info](http://www.st-germain.info)



## Exigences

- Elle doit se trouver sur le même lot que le bâtiment principal
- Une piscine utilisée après le coucher de soleil doit être muni d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier
- L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en tout temps

## Caractéristique de l'enceinte

- Une enceinte doit :
  1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre
  2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m
  3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

- Une piscine hors-terre de 1,2m de haut ou une piscine démontable de 1,4 m de haut en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes
  1. au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement
  2. au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte
  3. à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte

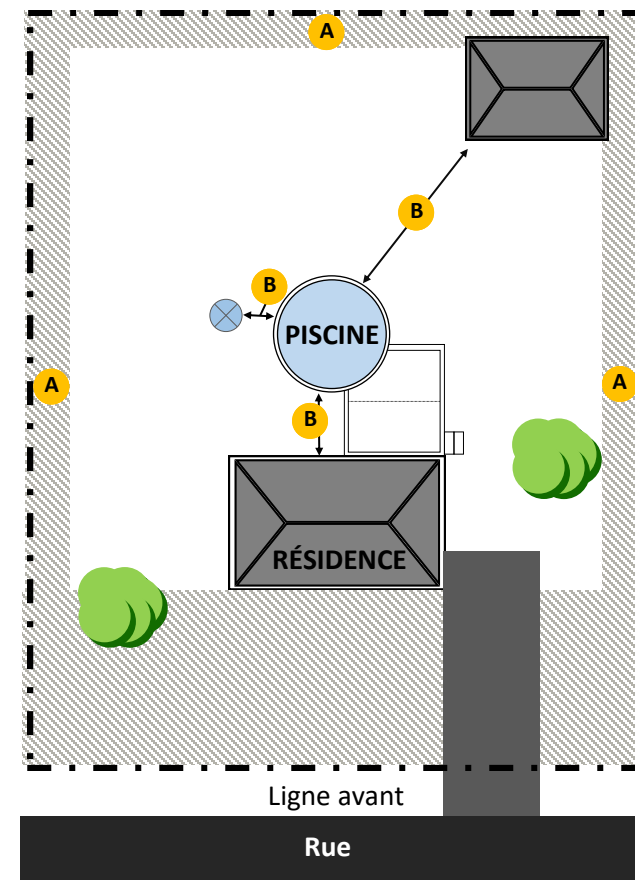
## Normes d'implantation minimales

- Une piscine et ces accessoires doivent se trouver en cour latérale ou en cour arrière .
- Ils doivent être à une distance minimale de 1,5 m des lignes de lot
- La piscine doit être située à une distance minimale de 1m de tous bâtiments ou constructions à l'exclusion du patio d'accès.
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique
- Les accessoires de piscine doivent être installés à plus de 1,0 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte

## Remplissage de la piscine

Il est interdit d'effectuer le remplissage d'une piscine vide par le réseau public de distribution d'eau potable.

## Plan croquis



- A** 1,50 m min
- B** 1,0 m min.
- Accessoire de piscine
- Localisation non-autorisée
- Ligne de lot